

PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES SUPPLEMENTAIRES POUR LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DE TOUS LES DROITS ET PRODUITS LIES AUX SPECTACLES ET MANIFESTATIONS ORGANISES PAR LA VILLE DE MONTEUX – Régie n° 201107

Le Maire de MONTEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

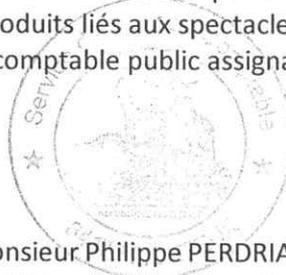
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Vu la décision du Maire n°17/1996 du 18 juillet 1996 relative à la régie de recettes pour l'encaissement des produits des entrées aux spectacles et autres manifestations organisés par la Ville, des droits de participation à toutes les activités liées à ces manifestations et du produit de vente de tous les objets ou produits vendus lors de ces événements,

Vu la délibération en date du 15 octobre 1998 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux au maximum prévu par la réglementation ;

Vu la décision n°127 du 20 octobre 2021 portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement de tous les droits ou produits liés aux spectacles et manifestations organisées par la Ville de Montoux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 novembre 2024.



ARRETE

Michel GROS
Le Comptable Public

ARTICLE PREMIER :

En cas d'absence de Monsieur Philippe PERDRIAUD, outre Mesdames Marjorie Parfait, Virginie Gasquerel, Sophie Le Goff, Myriam Richard et Monsieur Franck BERNARD, Il sera remplacé par Madame Célia JEAUD, née le 15 juillet 1983 à Carpentras qui est nommée mandataire de la régie de recettes pour l'encaissement de tous les droits et produits liés aux spectacles et manifestation organisés par la Ville de Montoux pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de ladite régie.

ARTICLE 2

Madame Delphine Lebrun ayant changé de service, elle ne fait plus partie des mandataires suppléants.

ARTICLE 3

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Elles doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 4

Les mandataires sont tenues d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Pour avis favorable,
Le Receveur Municipal**

Michel GROS
Le Comptable Public

Montoux, le 28 novembre 2024
Christian GROS



Maire de MONTEUX

Signature du régisseur et des mandataires suppléants
précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Philippe PERDRIAUD
Régisseur Titulaire

Vu pour acceptation

Myriam RICHARD
Mandataire

Vu pour acceptation

Sophie Le GOFF
Mandataire

Vu pour acceptation

Franck BERNARD
Mandataire

Vu pour acceptation

Marjorie PARFAIT
Mandataire

Vu pour acceptation

Célia JEAUD
Mandataire

"Vu pour acceptation"

Virginie GASQUEREL
Mandataire

Vu pour acceptation

Acte exécutoire

Publié le : 04/12/2024

Notifié le : 04/12/2024